

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Montgaillard-en-Albret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle « Maison des associations » de MONTGAILLARD-EN-ALBRET, sous la présidence de M. de COLOMBEL Henri, Maire.

Date de la convocation : 4 septembre 2025

PRÉSENTS :

Monsieur Henri de COLOMBEL, Maire ;

Monsieur Jean-Marc FELTRIN, Madame Marilyne CAILLAU, Adjoint ;

Madame Nathalie CORRAL,

Messieurs Didier DAURENSAN, Pierre RUMEAU, Jean Marc BRUSTOLIN, Luc ANCELLIN et Christian OUSTEAU ;

Absents : Monsieur Anthony CHAMINADE

Pouvoirs : Anthony CHAMINADE donne procuration à Monsieur Henri de COLOMBEL,

Secrétaire : Madame Marilyne CAILLAU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Ouverture de séance : 19h00.

Ordre du jour :

Approbation du conseil municipal de la séance du 15 avril 2025.

Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil (Article L 5211-10 du CGCT) /

Délibérations :

21. Salle des Fêtes : Modification règlement intérieur : Mise en place structure gonflable + mange-debout.

Questions diverses :

- Election Municipale 2026
- Réunions GPSO
- Travaux bénévoles : Toilette aire de jeux
- Apéritif du 11 novembre
- Apéritif de Noël

Préambule :

Adoption du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 18 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 017 / 2025 du 18/06/2025 -

Objet : Salle des Fêtes : Modification règlement intérieur : Mise en place structure gonflable + mange-debout à l'extérieur.

Nomenclature : 3-6-0-0-0 Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 09

Absents : 01

Dont suppléé : 00

Dont représentés : 01

Votants : 10

Dont « pour » : 10

Dont « Contre » : 00

Dont Abstention : 00

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que de plus en plus de locataires demandent la possibilité d'installer des structures gonflables sur le pré du curé lors de leur location, ou de s'installer dehors, via des mange-debout et des chapiteaux, pour profiter de l'extérieur lors d'apéritif ou autre.

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

En effet, les locations de structure gonflable sont de plus en plus à la mode, car devenues plus attractives et surtout permettent aux enfants d'être occupés en évitant toute divagation ou dégradation dans les alentours.

À ce jour, le règlement intérieur de la salle ne précise pas l'utilisation de structure gonflable ; il interdit uniquement de sortir le matériel de la salle (tables et chaises de la salle), mais il ne réglemente pas l'installation de matériel apporté par les locataires (chapiteau, mange-debout, tables, chaises, structure gonflable, ...).

L'article 11 : Extérieur, deuxième alinéa, il est stipulé que « *le pré du curé reste un espace partagé entre les locataires de la salle des fêtes, les utilisateurs de l'aire de jeux ou du terrain de basket, ainsi que les promeneurs ou les personnes souhaitant pique-niquer.* »

Or, l'installation de structures gonflables ou de chapiteaux dans l'espace du « pré du curé » ne permet plus un espace partagé.

Il est donc demandé de définir une réglementation claire afin de permettre l'équité entre toutes les personnes qui souhaitent louer la salle.

Il ressort de la discussion :

- il est préférable d'abandonner la notion « d'espace partagé » s'agissant du pré du curé ;
- au contraire, il est proposé que cet espace, et seulement lui, fasse partie intégrante des locations de la salle des fêtes et, ainsi, qu'il soit à la libre disposition des locataires ;
- l'aire de jeux, en revanche, reste à la disposition de tous ; les enfants concernés par la location peuvent y accéder librement, dans le respect d'autrui ;
- il demeure strictement interdit de sortir de la salle des fêtes les tables et chaises qui y sont stockées ;
- seules des tables ou des chaises apportées par le locataire ou sollicitées auprès du comité des fêtes peuvent être installées sur le pré du curé ;
- sous la seule responsabilité du locataire, une structure gonflable peut être déployée, uniquement sur le terrain de basket, attenant au site ;
- l'installation d'un petit barnum, sur le pré du curé, peut être autorisée sur demande auprès de la mairie ;
- dans tous les cas, les installations déployées ne modifient pas l'effectif maximum autorisé pour les locations (80 personnes) ;
- en raison de l'extension des services offerts aux locataires, il sera envisagé une évolution des tarifs de location au printemps prochain.

**En conséquence, après en avoir délibéré,
les membres présents décident à l'unanimité,**

- **de modifier** le règlement intérieur comme suit :

Article 11 : Extérieur :

2. Le pré du curé est à l'entière disposition des locataires, mais l'aire de jeux ainsi que les tables de pique-nique qui y sont implantées à demeure restent à la disposition de tous ; les enfants concernés par la location peuvent y accéder librement, dans le respect d'autrui.
3. Il est strictement interdit de sortir de la salle des fêtes les tables et chaises qui y sont stockées ; seules des tables ou des chaises apportées par le locataire ou sollicitées auprès du comité des fêtes peuvent être installées sur le pré du curé.
 - La commune peut autoriser l'installation d'une structure gonflable, mais uniquement sur le terrain de basket. Sa mise en place, son utilisation et le respect des mesures de sécurité liées à l'installation relèvent de la seule responsabilité des locataires de la salle des fêtes. La commune ne saurait être tenue responsable des problèmes de sécurité et/ou d'accident survenus en raison de l'utilisation de cette structure.
 - Sur demande expresse du locataire, la commune peut autoriser l'installation d'un petit barnum/chapiteau sur le pré du curé. Sa mise en place, son utilisation et le respect des mesures de sécurité liées à son installation relèvent de la seule responsabilité des locataires de la salle des fêtes. La commune ne saurait être tenue responsable des problèmes de sécurité et/ou d'accident survenus en raison de l'utilisation de cette structure.
 - L'éventuelle installation d'un petit barnum ne modifie en rien l'effectif maximum autorisé pour les locations (80 personnes).

MAIRIE DE MONTGAILLARD-EN-ALBRET

Lot-et-Garonne

47230

De dire que le règlement sera applicable à compter de la publication de la délibération.

Ainsi délibéré les, jour mois et an que dessus.

À MONTGAILLARD-EN-ALBRET le 11 septembre 2025.

Le Maire, Henri de COLOMBEL

Le secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Questions - informations diverses et discussions :

- Elections municipales 2026 :
 - o Elections municipales se tiendront les dimanches 15 et 22 mars 2026 de 8h00 à 18h00 ou maximum 20 heures (décret, attente confirmation de la préfecture pour l'heure de fin). Décret transmis par mail semaine dernière.
 - o Monsieur le Maire annonce qu'il repart pour les futures élections.
 - Membres qui souhaitent arrêter : Jean-Marc FELTRIN, Pierre RUMEAU, Luc ANCELIN, Christian OUSTEAU
 - o Nouvelle réforme du mode de scrutin pour les élections municipales pour les communes de 1000 habitants : loi du 21 mai 2025,
 - Harmonisation des modes de scrutin
 - Généralisation du scrutin de liste paritaire
 - Possibilité pour les candidats de déposer des listes « incomplètes » (-2)
 - Pour une commune de 100 à 499 habitants
 - o Effectif légal : 11 élus
 - o Incomplétude acceptée : 9 élus
 - o Candidats supplémentaires : 13 élus
 - Alternance femme / homme strictement respectée
- Réunions GPSO : Réunion à Xaintraillles le 25 septembre pour éclairer les avis des membres de la commission (CIAF 5) ainsi que des propriétaires concernés par le passage de la ligne.
- Travaux bénévoles : Toilettes de l'aire de jeux : L'idée est de les améliorer sous la houlette d'Anthony Chaminade, avec l'aide de bénévoles. Anthony étant absent, la discussion est reportée lors du prochain conseil. Le principe serait que la mairie achète le matériel et les bénévoles effectuent les travaux.
- Cérémonie du 11 novembre : Horaire de la messe à 10h30 suivie de la cérémonie au monument aux morts à 11h15, durée environ 15 minutes, suivie d'un pot de l'amitié à 11h30. Monsieur RUMEAU informe que deux porte-drapeaux seront présents lors de la cérémonie. Demander aux écoles du RPI si une classe ou des élèves pourraient participer à la cérémonie.
- Apéritif de Noël : Le 24 décembre 2025 tombe un mercredi. Il est proposé d'organiser l'apéritif de Noël le mardi 23 décembre à 19h00. Un apéritif comme celui proposé lors de l'inauguration du château est envisagé.
 - o Plateau de charcuterie / fromage de chez l'Escapade gasconne
 - o Dessert de chez la boulangerie Blanchard
 - o Boissons : Montheuil-Bellay et en complément vin pétillant de Buzet rosé et blanc (à confirmer), vins rouge et blancs de Buzet.
- Prochain conseil municipal : le jeudi 27 novembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Henri de COLOMBEL, Maire, lève la séance à 20h20.

Les délibérations prises ce jour portent les numéro **021/2025 à 021/2025.**



Le Maire, Henri de COLOMBEL

la secrétaire de séance, Marilyne CAILLAU

Procès-Verbal :

- **Validé le 15/09/2025**
- **Publié le 15/09/2025**
- **Affiché le 15/09/2025**